

Publié le 21 juin 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-061
AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE -
APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU À Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL À Bastien RIVIERES, Ghislaine BOUVIER À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Eric SARRAUTE À Jean-Louis COURONNEAU, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 5

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Olivier GAUNA, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2022 et procédé à leur affectation prévisionnelle au Budget Primitif 2023.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement », avant l'adoption de son compte administratif.

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le Compte Financier Unique, il convient désormais d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 27 mars 2023.

Le résultat de clôture 2022 du budget annexe Restaurant Entreprise de la Ville de Mérignac se présente comme suit :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Recettes 2022	1 880.98	358 425.50	360 306.48
Dépenses 2022	1 879.51	358 425.50	360 305.01
Résultat annuel de l'exercice 2022	1.47	0.00	1.47
Résultat antérieur reporté	2 220.05	0.00	2 220.05
Résultat cumulé	2 221.52	0.00	2 221.52
Solde des restes à réaliser			
Résultat net de clôture fin 2022	2 221.52	0.00	2 221.52
Résultat net affectable			2 221.52

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 7 juin 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : la comptabilité M57 imposant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé l'affectation du résultat 2022 suivante :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	0.00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>) :	Excédent :	0.00 €
Résultat cumulé à affecter :	Excédent :	0.00 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1.47 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 001 du CA</i>) :	Excédent :	2 220.05 €
Résultat comptable cumulé (<i>ligne R001 du CA</i>) :	Excédent :	2 221.52 €
Dépenses d'investissement à reporter :		
Recettes d'investissement à reporter :		
Soldes des restes à réaliser : <i>Déficit</i> :		
Excédent réel de financement cumulé		2 221.52 €

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement
 (recette budgétaires au compte **1068**) :

- En dotation complémentaire

(recette budgétaire au compte **R 1068**)

SOUS-TOTAL (R 1068)

- En excédent reporté à la section de fonctionnement
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1).....

TOTAL

Résultat déficitaire en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 :	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé R001 : Solde d'exécution 2 221.52 €

ADOpte A LA MAJORITE**CONTRE : Groupe « Ensemble pour une ville durable »**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 19 juin 2023



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance




Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.